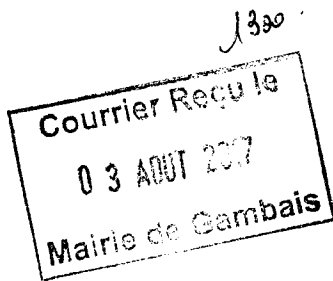




CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE et du CENTRE-VAL DE LOIRE



Monsieur le Maire
Place Charles De Gaulle
78950 GAMB AIS

Orléans, le 3 août 2017

Dossier suivi par : X. Jenner - CRPF Bureau d'Ile-de-France
2 avenue Jeanne-d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY cedex
tél. : 01 39 55 25 02

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé au CRPF, par courriers du 3 mai 2017, une demande d'avis sur un projet de PLU arrêté le 28 avril 2016.

Les propriétés boisées privées couvrent plus de 950 ha du territoire de la commune et méritent d'être plus évoquées au PLU. Il s'agit en effet de préserver et de dynamiser l'activité sylvicole favorable à l'équilibre écologique du territoire (art. L. 112-2 du code forestier). Dans cette perspective je vous propose :

- D'ajouter au **PADD**, page 3, deux alinéas ainsi rédigés par exemple :
 - *veiller à préserver et maintenir en état les voies d'accès aux massifs boisés, et étudier et déployer un réseau de chemins adapté à la circulation des camions porte-engins et porte-grumes de fort tonnage, faute de quoi ces espaces ne pourront plus être entretenus (cf. : articles L.151-38 et R.151-48 du code de l'urbanisme et art. R.433-9 du code de la route) ;*
 - *encourager l'usage du bois local comme énergie, tant en bûches qu'en plaquettes (en substitution à une énergie fossile notamment - cf. art. L.101-2 7° du code de l'urbanisme).*
- D'ajouter au **règlement**, pages 10, 17, 23, 39 et 49, à propos des espaces boisés classés et de la forêt de protection, et afin d'éviter les freins administratifs à la nécessaire gestion des parcelles boisées ce qui serait préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers, en accord avec la notice de gestion de la forêt de protection (page 7 notamment), les orientations réglementaires du SDRIF (pages 40 et 41), et conformément à l'art. R.421-23-2 du code de l'urbanisme un paragraphe ainsi rédigé par exemple :

43, rue du Boeuf Saint-Paterne - 45000 ORLÉANS
Tél. : +33 (0)2 38 53 07 91 - Fax : +33 (0)2 38 62 28 37
E-mail : ifc@crpf.fr - www.crpf.fr - www.foretriveefrancalse.com

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE
Établissement public national régi par l'article L.321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00189 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

« En forêt de protection et en espace boisé classé (EBC), l'autorisation préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages d'arbres lorsqu'ils concernent :

- des arbres dangereux, des chablis ou des bois morts ;*
- des bois privés dotés d'un plan simple de gestion ou d'un règlement d'exploitation ;*
- une coupe est déjà exonérée de démarche par la notice de gestion de la forêt de protection précisant les catégories de coupe exonérées. »*

L'avis du CRPF sur le projet de PLU arrêté est donc d'introduire ces améliorations avant son approbation.

Je reste à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma meilleure considération,

Le Directeur

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU CENTRE
43, rue du Bouff Saint-Pateme - 45000 ORLEANS
Xavier
Tél. 02 38 53 07 91 - Fax 02 38 62 28 37
Courriel : ifc@crpf.fr

PJ : note sur les espaces boisés dans les PLU.